

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 novembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- 1. Adoption du PV de la séance précédente**
 - 2. Délibération portant sur une admission en non-valeurs-créances irrécouvrables**
 - 3. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent (dans le cadre de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de la secrétaire générale de mairie par la voie de la promotion interne)**
 - 4. Délibération portant sur le régime indemnitaire le RIFSEEP**
 - 5. Délibération portant sur l'aménagement mobilier et informatique de l'école maternelle**
 - 6. Délibération autorisant l'achat d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration**
 - 7. Décisions modificatives des budgets « PRINCIPAL » et « ASSAINISSEMENT »**
- Questions diverses**

A 18h30, M. le Maire qui préside la séance, fait l'appel des conseillers et vérifie que le quorum est atteint.

Présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES.
M. BERNARD, BLEUEZ, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE, TOURADE.

Excusé ayant donné pouvoir : M. AVIGNON.

Excusés : Mme RIOUBLANC, TOURNADE, M. ARNAUD.

Secrétaire de séance : M DUMONTANT.

1. Adoption du PV du Conseil Municipal précédent

Le quorum étant atteint, il est procédé à la lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil datant du 30 octobre 2024.

M. le Maire demande au conseil si ce PV doit faire l'objet de modifications.

Pas de demande.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**

2. Délibération portant sur une admission en non-valeurs-créances irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 31/10/2024, le comptable du SGC d'Aubusson a présenté à la commune les deux demandes d'admission en non-valeur-créances irrécouvrables pour un montant total de 62.70 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette admission en non-valeur pour un montant total de 62.70 €.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

3. Délibération portant sur la création d'un emploi permanent (dans le cadre de l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur de la secrétaire générale de mairie par la voie de la promotion interne)

A compter du 20 novembre 2024, le Maire propose à l'assemblée de créer au tableau des emplois et des effectifs un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie sur le grade de rédacteur pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la création de cet emploi permanent dans les conditions édictées ci-dessus.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

4. Délibération portant sur le régime indemnitaire le RIFSEEP

M. le Maire rappelle le contenu de la délibération du conseil municipal n° 2017/42 en date du 02 octobre 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et la délibération 2023/20 en date du 05 avril 2023 portant sur la modification du tableau relatif aux groupes de fonctions.

Il précise que le contenu de la délibération n° 2017/42 du 02 octobre 2017 mettant en place ce RIFSEEP peut demeurer en l'état. Par contre, la délibération n° 2023/20 en date du 05 avril 2023 portant sur le tableau des groupes de fonction doit être à nouveau modifié et réadapté aux emplois actuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de conserver le contenu de la délibération n° 2017/42 en date du 02 octobre 2017,
- de modifier le tableau des fonctions en l'adaptant au contexte actuel et futur concernant les emplois, à compter du 20 novembre 2024.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**

5. Délibération portant sur l'aménagement mobilier et informatique de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement informatique et mobilier de l'école maternelle de Blessac.

Il explique que ce projet consiste, dans un premier temps, en un aménagement numérique équipant la seconde salle de classe d'un vidéoprojecteur interactif ainsi que d'un ordinateur portable pour faire fonctionner ce dernier.

Il ajoute qu'il souhaite également renforcer la sécurité des bâtiments scolaires, périscolaires et administratifs appartenant au même bloc immobilier, situé n°4 rue du Château, sur les parcelles cadastrées AK 104 et 108.

La configuration de l'école maternelle de Blessac est particulière dans le sens où elle se divise en deux blocs bien distincts : un premier bâtiment regroupant la première classe de toute petite, petite et moyenne sections et les services administratifs et un second bâtiment comprenant le local technique de la chaufferie, la seconde classe, la salle garderie/cantine et la cuisine, la cour de récréation extérieure se situant entre les deux blocs.

Les travaux consisteraient à changer tous les barillets des portes actuelles par des barillets sécurisés avec accès par badge individuel exclusivement. Les accès seraient différents suivants les postes occupés par les agents et les élus. Douze accès seraient ainsi sécurisés par cette opération prévue pendant la fermeture estivale de l'école.

Il précise, qu'actuellement, l'arrivée des enfants de la classe des moyens-grands s'effectue par l'entrée de l'ancienne salle polyvalente reclassée salle garderie/cantine suite au dernier contrôle du SDIS 23 effectué le 30/08/2023 et validation par la commission d'arrondissement d'Aubusson le 25/06/2024, en sous-préfecture.

Ce hall d'accueil n'est pas tout à fait adapté comme dans une école standard et débouche directement sur la salle garderie/cantine sans sas intermédiaire faisant office de vestiaire. De plus, en période hivernale, cette absence de séparation physique entre la porte d'entrée extérieure et la pièce dans laquelle les enfants sont accueillis pour le service de restauration scolaire et périscolaire, génère des fortes nuisances thermiques, en laissant entrer le froid régulièrement.

Aussi, il serait convenable, pour compléter l'opération, de créer une séparation à l'aide d'une porte aux normes coupe-feu et antipanique (conformément à la réglementation en matière d'incendie et d'évacuation d'urgence). Cette porte occuperait toute la largeur du passage, et ne réduirait, en aucun cas, cette même largeur de par sa conception deux tiers/un tiers.

Cet aménagement serait effectué en même temps que les travaux de sécurisation de l'école en juillet/août 2025.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 20 855.00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025 (rubrique 4 du règlement) à hauteur de 70%.

Le financement du projet peut s'établir comme suit :

➤ Subvention DETR 70 % de 20 855.00 € HT.	:	14 598.50 €
➤ Autofinancement HT	:	6 256.50 €
➤ Coût total opération HT	:	20 855.00 €

Après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour réaliser ces travaux d'aménagement informatique et mobilier de l'école maternelle de Blessac. approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et décide de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la DETR 2025

-
- **Vote :**
 - **Nombre de votants : 12**
 - **Pour : 12**
 - **Contre : 0**
 - **Abstentions : 0**

6. Délibération autorisant l'achat d'un dégrilleur automatique pour la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le dégrilleur mécanique, au niveau de la station d'épuration, est tombé en panne.

Il précise que cet équipement permet l'évacuation automatique des détritiques jetés à tort par les usagers dans le réseau d'assainissement collectif du bourg.

Depuis que cet appareil est cassé, les agents du service technique effectuent eux-mêmes le nettoyage quotidiennement et à la main.

Un devis d'un montant de 26 666.40 € TTC a été établi par la société SAUR pour acquérir un matériel de remplacement, plus performant et moins énergivore.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer le devis susvisé aux fins de remplacement de l'équipement défectueux.

Vote :

- **Nombre de votants : 12**
- **Pour : 12**
- **Contre : 0**
- **Abstentions : 0**
-

7. Décisions modificatives des budgets « PRINCIPAL » et « ASSAINISSEMENT »

Ce point est ajourné au prochain conseil.

-Questions diverses

-Eclairage public

Des ampoules en panne ont été signalées. M. le Maire explique que leurs changements vont être réalisés dès que possible.

-Colis des aînés

Mme Penaud propose que les colis des aînés soient réalisés avec des produits locaux. Ainsi, des demandes ont été faites auprès d'entreprises locales.

L'entreprise Intermarché a été sélectionnée afin de proposer un colis pour un montant de 20 Euros.

Ce colis sera distribué avant les fêtes de Noël.

-Conseil d'école

Mme Penaud évoque qu'un voyage avec nuitée va être organisé pour les enfants du RPI Blessac-St Marc à Frongier.

De ce fait, la commune est sollicitée pour augmenter son aide financière.
Le conseil valide le principe d'augmenter la subvention pour l'année scolaire 2024-2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

*****/